



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Téléphone : 02 37 31 81 01

Courriel : mairie@aunay-sous-auneau.fr

**Arrêté n° 45/2022 – Nomenclature n° 6-1.**

**Objet : Arrêté portant interdiction de stationner sur les parkings place de la Mairie du samedi 10 septembre 2022 à 18h00 au dimanche 11 septembre 2022 à 21h00 en raison du marché fermier.**

**INTERDICTION DE STATIONNER  
LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUNAY-SOUS-AUNEAU**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1, L2212-2 et L2131-1 ;  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;  
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;  
Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;  
**Vu l'organisation du Marché Fermier le dimanche 11 septembre 2022.**

Considérant que pour permettre la réalisation de cette manifestation en toute sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le stationnement des véhicules sera interdit sur les parkings de la place de la Mairie du samedi 10 septembre 2022 à 18h00 au dimanche 11 septembre 2022 à 21h00.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et Place de la Mairie.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**Article 5 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de la commune d'Aunay-sous-Auneau.
- Monsieur le Responsable des Services Municipaux.
- La Gendarmerie d'Auneau.
- Madame la Présidente du Comité des Fêtes.

Certifié exécutoire  
par le Maire  
compte tenu de  
l'envoi en Préfecture le .....  
la réception en Préfecture le 07 SEP 2022 .....  
l'affichage en Mairie le 07 SEP 2022 .....  
la notification le .....

Fait à Aunay-sous-Auneau, le 07/09/2022



Le Maire,

Robert DARIEN